

# Le P'tit Balloyeux


Numéro 28 – Juillet 2022

## SOMMAIRE

- Mot du maire
- Conseil municipal
  - Séance du 17 janvier 2022
  - Séance du 16 mars 2022
  - Séance du 7 avril 2022
  - Séance du 31 mai 2022
  - Séance du 27 juin 2022
- Bien vivre ensemble
  - Attention aux dépôts sauvages
  - Attention aux bruits
  - La taille des haies
- Marché à Balloy
- Accueil périscolaire
- Urbanisme
- Informations gendarmerie
- Numéros utiles
- Voisins vigilants
- Un peu d'histoire
- Conte de village

Responsable de la publication :  
Pascal CAMUSET

Impression et distribution :  
Mairie



Les élus, les adjoints et le maire vous souhaitent de bonnes vacances pour la période estivale.

### Ouverture du secrétariat de mairie au public :

Lundi :	8h – 12h30	/	13h30 – 18h00
Mardi :	<b>Fermé</b>	/	13h30 – 18h00
Mercredi :	8h – 12h30	/	<b>Fermé</b>
Judi :	<b>Fermé</b>	/	13h30 – 18h00
Vendredi :	8h – 12h30	/	<b>Fermé</b>

Contact : 01 60 67 13 27 - mail : [mairie.balloy@laposte.net](mailto:mairie.balloy@laposte.net)



# Le mot du maire

*Nous venons de voir dans notre commune différents actes de vols ou de dégradations.*

*Ce contexte ne rassure pas et ces différents actes vous impactent ou impacte la commune, car nous devons en payer la note.*

*C'est pourquoi je souhaite œuvrer pour conserver la tranquillité que nous avons.*

*Mais, le travail en mairie est un cheminement de petits pas.*

*Il faut du temps pour faire sortir les projets, entre études, recherche de prestataire, de budget, il est parfois difficile de patienter. Mais voici des projets qui se concrétisent en 2022 :*

- *La vidéoprotection, solution construite avec la gendarmerie et attendue par celle-ci va permettre apporter une dissuasion contre les actes de malveillances.*

*Ce n'est pas bien sûr, une solution miracle, mais les communes équipées voient une délinquance et des actes d'incivilité diminuer sur leur territoire, nous avons donc fait le choix de cet outil.*

*Ceci associé à un partenariat avec les autorités, j'espère que notre tranquillité de village va perdurer.*

- *La sente vers le cimetière va voir les travaux débiter mi-juillet, ceci pour permettre aux piétons d'être en sécurité sur le cheminement. Nous en profitons pour mettre en place des fourreaux pour le passage de futurs câbles, car nous devons sécuriser notre cimetière.*

*Je vous invite à rester vigilants. Fermer vos portes, même pour une courte absence. Alerter les autorités en composant le 17 en cas d'urgence.*

*Dans ce contexte, vous pouvez toujours bénéficier d'un petit marché sympathique le mercredi.*

*Un nouveau primeur est arrivé.*

- *Chaque mercredi, vous y trouverez : Le Boucher, Fruits et légumes, Fromages et saucissons*
- *Les semaines paires : Le miel, L'Antillais, Les bonbons, Les vêtements, Le bus de « 'Esprit qui Clic » pour vous aider à l'informatique.*

*Nous travaillons pour le faire vivre, mais vous êtes les acteurs de ce service,*

*Je tiens aussi à rappeler que la mairie est ouverte durant des plages d'ouvertures, à présent plus amples, pour vous aider ou répondre à vos questions.*

*Si, vous ne pouvez pas venir pendant ces périodes, nous pourrions fixer ensemble un rendez-vous.*

*Vous pouvez aussi nous joindre : Pascal CAMUSET au 06 22 30 54 47, Éric PEZET, 1er adjoint au 06 99 87 40 64, Marc FABRY, 2e adjoint au 06 62 23 04 02.*

*Je vous souhaite à toutes et tous de bonnes vacances. Profitez pleinement de ces instants précieux qui permettent de réunir la famille et les amis ...*

*Pascal CAMUSET*

# Conseil Municipal

Séance du Lundi 17 janvier 2022

---

## Ordre du jour

- Approbation de la séance précédente
- Convention Unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion
- Convention de superposition d'affectations du bassin de la Bassée (VNF)
- Création d'une servitude d'eau pluviale
- Projet enfouissement réseau
- Autorisation d'engager liquider mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 17 janvier 2022 à 18h sous la présidence de Monsieur CAMUSET Pascal.

Assistaient à la séance : M Pascal CAMUSET, Maire, M Éric PEZET, M Marc FABRY, Adjoint, Mme Sylvie GUIARD, M Frédéric PENOT, Mme Sandrine GAY, Mme Sophie MENARD.

Absents excusés : Mme Sylvie FAYOL ayant donné pouvoir à M Pascal CAMUSET

M Marc FABRY a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ❖ APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### ❖ CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DÉLIBÉRATION N°770192200001

Monsieur le Maire, indique qu'il s'agit d'une convention permettant d'accéder, moyennant finances, aux services mis en place par le Centre de Gestion pour aider les communes dans la gestion des ressources humaines (avancement de grade, gestion de carrières...).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le Centre de Gestion.

### ❖ CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU BASSIN DE LA BASSÉE DÉLIBÉRATION N°0770192200002

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention. Il présente les évolutions qui apportent plus de garanties à la commune.



Après échange, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la signature de la convention de superposition avec l'ETPB et VNF.

#### ❖ **CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'EAU PLUVIALE DÉLIBÉRATION N°770192200003**

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'une canalisation d'eau pluviale de la rue des pâtures traverse les parcelles B 0727 et B0725 pour rejoindre le ru.

Monsieur le Maire propose de créer une servitude afin d'informer le propriétaire et de permettre à la Commune un droit d'accès en cas de problème.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de la servitude et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### ❖ **PROJET ENFOUISSEMENT**

Le SDESM nous sollicite afin d'identifier nos souhaits d'enfouissement des réseaux électriques pour 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas prévoir d'enfouissement pour l'année 2023.

#### ❖ **AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DÉLIBÉRATION N°770192200004**

Comme chaque année, des factures d'investissement sont adressées après la date butoir comptable du 5 décembre. Il s'agit donc d'autoriser la signature de M. le Maire après cette date.

Adopté à l'unanimité.

#### ❖ **CRÉATION D'UN POSTE AGENT DE MAÎTRISE DÉLIBÉRATION N°770192200006**

Le Centre de gestion par arrêté a défini la liste des agents bénéficiant d'un avancement de grade par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel. Monsieur Pascal DESARTINE fait partie de cette liste.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, que pour permettre le passage en agent de maîtrise au sein de la Commune, nous devons créer un emploi en maîtrise et supprimer l'emploi actuel de technicien 1<sup>ère</sup> classe.

Au vu de la situation actuelle, les élues ne souhaitent pas la création d'un emploi en maîtrise.

L'agent en poste à la possibilité de rechercher un poste en maîtrise dans une autre commune.

La création d'un poste en maîtrise est refusée à l'unanimité.

#### ❖ **AFFAIRES DIVERSES**

- Les archives de la mairie étant un élément important pour la commune. Une demande d'expertise gratuite a été sollicitée.  
Nous avons un rendez-vous le lundi 31 janvier 2022
- Vidéoprotection : Monsieur Le Maire informe le Conseil de la réception d'arrêté autorisation préfectorale pour la vidéoprotection, le dossier de DETR complété est finalisé, et la demande de subvention FER est en phase finale.
- Défibrillateur : L'appareil est installé sur la place de la mairie depuis le 4 janvier dans un boîtier sous alarme.  
Il devient donc accessible, 24h/24h, pour apporter secours.
- Des travaux d'élagage ont été réalisés au lotissement Rue de la Mare aux Loups ainsi que Place de l'Église par 2 entreprises différentes.

- Accueil cantine et périscolaire à Gravon : La cantine répond pleinement aux attentes. La garderie périscolaire est moins sollicitée.  
Après une montée en puissance et quelques corrections, le résultat est à la hauteur des attentes.

Je remercie la commune de GRAVON, pour ces investissements et, je remercie le bénévolat dont celui, important, de Mme Sandrine GAY qui assure un accompagnement le midi des enfants lors des trajets et durant le temps de restauration.

- Travaux prochains  
Remise en place des dalles devant l'abris mairie, pris en charge par SNE77.  
Mise en place d'enrochement, avec l'Aide des Sablières de Brévannes, pour le terrain de boules et le City.
- Communauté de communes :  
Mise en place du guichet numérique des Autorisations d'Urbanisme.  
PLUI : Mise en concurrence et demande de subvention  
Projet de rénovation de la maison de la Nature estimatif 800 k€ pour le RDC.
- Subvention amendes de police : Attentes à définir avant le 28 mars
- Remerciements aux élus pour :

La mise en place des guirlandes et décoration  
Le balayage et nettoyage de différentes rues de la commune  
Le soufflage et ramassage de feuilles mortes  
Le rebouchage de chemin (cheminement derrière ferme de Seine)  
Le tronçonnage d'arbres suite au coup de vent (canal et derrière la ferme de Seine)  
Du vidage des poubelles présentes dans la commune

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.**

# Conseil Municipal

Séance du Mercredi 16 mars 2022

---

## Ordre du jour

- Approbation de la séance précédente
- Choix du nom pour le projet « Bassin pilote »
- Convention archiviste
- Financement Vidéoprotection
- Enquête publique relative à l'aliénation chemin rural du Bois des Bourgoins
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 16 Mars 2022 à 18h sous la présidence de Monsieur CAMUSET Pascal.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoints, Mme Sylvie GUIARD, M. Frédéric PENOT, Mme Sandrine GAY, Mme Sophie MENARD.

Absents excusés : Mme Sylvie FAYOL ayant donné pouvoir à Mr Pascal CAMUSET

M. Frédéric PENOT été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la sente vers le cimetière.  
Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### ❖ **APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### ❖ **CHOIX DU NOM POUR LE PROJET « BASSIN PILOTE »**

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier provenant de Seine Grands Lacs, nous sollicitant pour donner un nom au projet d'aménagement hydraulique de « La Bassée ».

Il nous propose de choisir entre deux noms :

- Seine Bassée
- Val'Bassée

Le Conseil Municipal choisit Seine Bassée à 5 Voix Pour et 3 Abstentions

❖ **CONVENTION ARCHIVISTE DÉLIBÉRATION N°0770192200006**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'intervention du Centre de Gestion pour les archives afin de réaliser une suppression de documents.

Une intervention de 2 jours de 7.5 heures d'un montant de 795€ est proposée par le Centre de Gestion, cela permettra de faire un peu de place dans la salle des archives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec le Centre de Gestion ainsi que le devis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

❖ **FINANCEMENT VIDÉOPROTECTION DÉLIBÉRATION N°770192200007**

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que le Département a créé dispositif à la sécurité permettant de soutenir activement les collectivités locales dans leurs projets de sécurité, il est appelé « bouclier de sécurité »

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour la demande de subvention au service de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à en faire la demande.

❖ **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DU BOIS DES BOURGOINS DÉLIBÉRATION N)0770192200008**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la désaffectation partielle des chemins ruraux cadastrés A n°661 à 667, il convient de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux dits « du Bois des Bourgoins ; de la Pêcherie au port d'Emboule, et d'Egigny à Bray-sur-Seine ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique et à désigner un Commissaire Enquêteur qui sera en charge de ladite enquête

❖ **CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA SENTE VERS LE CIMETIÈRE DÉLIBÉRATION N°770192200009**

Monsieur le Maire présente le Contrat de maîtrise d'œuvre qui a pour objet l'étude et la réalisation de la création de la sente entre la sortie du village et le cimetière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le Contrat et tous autres documents afférents à ce dossier.



## ❖ AFFAIRES DIVERSES

Études en cours :

- Le SDESM réalise une étude pour passer les l'éclairage public aux leds.
- Prochainement une installation de plot provisoire se fera dans la Grande Rue afin de tester le positionnement du stationnement.
- La mairie a demandé à l'ART une solution pour arrêter le stationnement au niveau de l'antenne FREE sur la D411 pour ne plus avoir de déchets.

Réalisations :

- Parking randonneur et le chemin de la ferme de Seines sont remis en état.
- Enrochements : Terrain de boules, City, ancien stade
- Passage Karcher sur le sol des espaces de jeux, et le côté de l'église.

Projets :

- Mise en place de barrières au terrain de boules
- Mise en place d'un radar pédagogique.
- SIRMOTOM : Augmentation de la tarification en 2022

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.**

# Conseil Municipal

Séance du Jeudi 7 avril 2022

---

## Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité 2022
- Subventions 2022
- Approbation du budget primitif 2022
- Groupement de commandes SDESM Eclairage Public 2023-2026
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Bray-sur-Seine
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 07 Avril 2022 à 18h sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoint, Mme Sylvie GUIARD, Mme Sandrine GAY, M. Frédéric PENOT, Mme Sophie MENARD,

Absents excusés : Mme Sylvie FAYOL ayant donné procuration à M. Pascal CAMUSET

Mme Sophie Ménard a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Pas de remarques

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### ❖ **COMPTE DE GESTION 2021 DÉLIBÉRATIONS N°0770192200010**

Monsieur Maire présente le compte de gestion de la commune.

### *Résultats budgétaires de l'exercice*

	<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Total des sections</i>
<i>Recettes</i>			
<i>Prévisions budgétaires</i>	<b>49 937.12</b>	<b>587 375.79</b>	<b>637 312.91</b>
<i>Titres de recettes</i>	<b>47 000.11</b>	<b>284 812.02</b>	<b>331 812.13</b>
<i>Réduction de titres</i>	<b>0.00</b>	<b>11 894.00</b>	<b>11 894.00</b>
<i>Recettes nettes</i>	<b>47 000.11</b>	<b>272 918.02</b>	<b>319 918.13</b>
<i>Dépenses</i>			
<i>Autorisation budgétaire</i>	<b>49 937.12</b>	<b>587 375.79</b>	<b>637 312.91</b>
<i>Mandats émis</i>	<b>40 835.10</b>	<b>263 636.36</b>	<b>304 471.46</b>
<i>Annulations de mandats</i>	<b>0.00</b>	<b>5 521.13</b>	<b>5 521.13</b>
<i>Dépenses nettes</i>	<b>40 835.10</b>	<b>258 115.23</b>	<b>298 950.33</b>
<i>Résultats de l'exercice</i>			
<i>Excédent</i>	<b>6 165.01</b>	<b>14 802.79</b>	<b>20 967.80</b>
<i>Déficit</i>			

### *Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes*

	<i>Résultats à la clôture de l'exercice 2020</i>	<i>Part affectée à l'investissement exercice 2021</i>	<i>Résultats de l'exercice 2021</i>	<i>Résultat de clôture de 2021</i>
<i>Budget principal Investissement</i>	<b>- 4 947.05</b>	<b>0.00</b>	<b>6 165.01</b>	<b>1 217.96</b>
<i>Fonctionnement</i>	<b>394 110.84</b>	<b>4 947.05</b>	<b>14 802.79</b>	<b>403 966.58</b>
<i>TOTAL I</i>	<b>389 163.79</b>	<b>0.00</b>	<b>20 967.80</b>	<b>405 184.54</b>

#### Investissements

Dans les investissements on notera en particulier l'achat des tables en bois du City ainsi que de la table de ping-pong.

Une fenêtre de toit a été créée dans le logement appartenant à la commune.

Les serrures de la mairie ont été changées.

Un vidéoprojecteur acheté pour l'école.

Comme la loi nous l'impose, un lave-linge et sèche-linge ont été achetés pour l'entretien des tenues de travail de nos employés municipaux qui sert également au lavage des ustensiles de ménage.

On a procédé à l'achat de panneaux « voisins vigilants » à poser en entrée de la commune, au renouvellement des licences informatique et au remplacement du destructeur de documents.

#### Recettes

Dans les recettes on a reçu une provision de 14 000 euros (budget total 20 000 euros) pour création d'une sente vers le cimetière.

#### Dépenses de fonctionnement

Elles comportent principalement les charges salariales  
 S'y ajoutent des travaux d'entretien  
 Entretien matériel technique (tracteur ...)  
 Réparation église  
 Linteau salle des fêtes  
 Mise en conformité électrique mairie, école et salle des fêtes  
 Film anti chaleur sur vitrage école  
 Rideaux dans salle de classe  
 Installation du défibrillateur à l'extérieur des bâtiments (avec chauffage en cas de grand froid)  
 La cheminée source d'infiltrations a été démontée et antenne déplacée  
 La VMC du logement appartenant à la commune changée  
 Les abonnements comprennent location du copieur, téléphonie et internet (+contrôle ???),  
 l'affranchissement et les recommandés, les assurances bâtiments et véhicules.  
 Il a été procédé à des élagages des arbres place de l'église et à la mare aux loups  
 Le copieur a été remplacé.

#### Quelques économies

Il a été décidé de se passer du contrat de maintenance informatique  
 Baisse des tarifs au changement d'opérateur ozone – orange  
 Les 3 compteurs d'eau ont été remplacés par 1 seul (économie de 2 abonnements)  
 Le tarif du gaz est optimal donc pas de changement  
 Le passage de triphasé à monophasé est jugé trop coûteux pour les économies en découlant

Recettes fonctionnement 272 918 €

Dépenses de fonctionnement 258 115 €

Il apparaît donc un excédent auquel il convient de reporter un déficit de 4 947 € sur investissement 2021

Après en avoir délibéré, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité

#### **❖ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DÉLIBÉRATIONS N°0770192200011**

Monsieur Le Maire présente le compte administratif établi par le secrétariat de la mairie

<i>Total par section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat/Solde</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>258 115,23</i>	<i>272 918,02</i>	<i>14 802,79</i>
<i>Investissement</i>	<i>40 835,10</i>	<i>47 000,11</i>	<i>6 165,01</i>

Afin de conduire le vote, Monsieur le Maire donne la Présidence de la séance à Monsieur Marc FABRY, doyen de l'assistance, et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **❖ AFFECTATION DES RÉSULTATS N°0770192200012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 07 Avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	48 484,52
- un excédent reporté de :	442 595,36

Soit un excédent de fonctionnements cumulé de : 394 110,84

- un déficit d'investissement de :	4 947,05
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin en financement de : 4 947,05

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT 394 110,84

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 4 947,05

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 389 163,79

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 4 947,05

Adopté à l'unanimité

❖ **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022 DÉLIBÉRATIONS N°0770192200013**

M. le Maire a remis copie de « L'Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2022 » établi par la Direction Départementale des Finances Publiques. Sur proposition du maire, le conseil, à l'unanimité, accepte d'augmenter les taux de fiscalité cette année.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 129 993 €  
Avec pour taux de référence :

Taxe foncière (bâti)	32.82 %
Taxe Foncière (non bâti)	35.09 %

Adopté 7 pour 1 abstention.

❖ **VOTE DES SUBVENTIONS 2021 DÉLIBÉRATIONS N°0770192200014**

Le propos est de définir le montant des aides attribuées par la commune à certaines associations qui en font appel,

ADMR (Aide à la Personne)	300 €
Aide à domicile Bassée	400 €
Don du Sang	50 €
Club Sportif de Marolles	500 €
Les P'tits Loups du RPI	250 €

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

❖ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DÉLIBÉRATIONS N°0770192200015**

Monsieur le Maire expose tous les articles du budget regroupés au sein de chapitres. Les budgets s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit.

On pourra noter une augmentation des frais de scolarité liée à la création de la cantine de Gravon

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	627 063.58	627 063.58
Section d'investissement	108 656.69	108 656.69
Total Budgétaire	735 720.27	735 720.27

Après en avoir délibéré, le budget primitif est adopté à l'unanimité

❖ **GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023-2026  
DÉLIBÉRATIONS N°0770192200016**



Monsieur Le Maire explique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne actuellement le groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022, considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédente et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes, approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes et autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

#### ❖ **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE BRAY SUR SEINE DÉLIBÉRATION N°0770192200017**

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Il s'agit de signer la convention avec la ville de Bray-sur-Seine permettant aux enfants de l'école d'utiliser la piscine dans le cadre des activités physiques scolaires. Il est prévu 12 séances pour un forfait de 110 euros par séance.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### ❖ **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que la déchetterie de Bray-sur-Seine est fermée pour travaux, la dépose des déchets verts doit se faire dans d'autres déchetteries : Mons en Montois ou Montereau.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de déposer des déchets verts sur l'espace de la Commune proche du city, une participation aux frais d'enlèvement pourra être facturée.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.**

# Conseil Municipal

Séance du Mardi 31 mai 2022

---

## Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel
- Préparation du programme des travaux d'éclairage extérieur 2023 du SDESM
- Demande de subvention du Lycée Pannevelles et de l'association de la Boule Braytoise
- Convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
- Adhésion des Communes de Trilbardou et Nanteuil-les-Meaux au SDESM
- Redevance occupation du domaine public communal due par Enedis
- Autorisation du Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune les cations de justice devant toutes les juridictions et pour tous types de litiges
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 Mai 2022 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoints, Mme Sylvie FAYOL, Mme Sandrine GAY, M. Frédéric PENOT.

Absents excusés : Mme Sylvie GUIARD ayant donné procuration à M. Éric PEZET, Mme Sophie MENARD.

M. Marc FABRY a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### ❖ **CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE SOUS FORME D'ABONNEMENT ANNUEL DÉLIBÉRATION N°0770192200018**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel.

Il explique que la mission de conseil portera sur tous les domaines de droit. Les honoraires de conseil sont fixés pour l'année sur la base d'un volume horaire de 12 heures par an avec un tarif horaire de 200€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention

AUTORISE le Maire à signer cette convention

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

❖ **PRÉPARATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR 2023 DU SDESM**

Le SDESM nous propose deux solutions :

Solution 1 : déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux. La Commune bénéficie d'un marché pour massifier et mutualiser les commandes, d'une gestion et d'un suivi technique et financier et enfin, de l'expertise du SDESM e matière réglementaire et technologique

Solution 2 : demander la subvention et faire réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix, après mise en concurrence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit la solution 1.

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCÉE PANNEVELLES ET ASSOCIATION DE LA BOULE BRAYTOISE DÉLIBÉRATION N°0770192200019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer :

- |                      |      |
|----------------------|------|
| - Lycée PANNEVELLES  | 150€ |
| - La Boule BRAYTOISE | 50€  |

❖ **CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DÉLIBÉRATION N°0770192200020**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention qui permet un échange de données, l'accès par le partenaire au système mis en place par le SDESM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

❖ **ADHÉSION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU DÉLIBÉRATION N°0770192200021**

Monsieur le Maire explique que considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS DÉLIBÉRATION N°0770192200022**

L'occupation du domaine public par les installations ERDF, ENEDIS maintenant, appelle à fixer une redevance. Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 221 euros. Conformément à l'article L2322-4 du code général des personnes publiques, cette redevance doit être soumise à délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

❖ **AUTORISATION DU MAIRE A INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU DE DÉFENDRE LA COMMUNE LES ACTIONS DE JUSTICE DEVANT TOUTES LES JURIDICTIONS ET POUR TOUS TYPES DE LITIGES DÉLIBÉRATION N°0770192200023**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire l'autorisation du Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune les actions de justice devant toutes les juridictions et pour tous types de litiges

## ❖ AFFAIRES DIVERSES

- Périscolaire et cantine de Gravon

L'Association Familles Rurales ne souhaite pas poursuivre la gestion de l'activité. Aussi les 4 communes, ont décidé de poursuivre l'aventure en 2022 avec l'ouverture du périscolaire aux enfants de la maternelle.

Une organisation va se mettre en place pour gérer administrativement et opérationnellement l'activité.

Une communication est faite aux familles.

- Vidéoprotection

Nous avons eu une subvention de 35% de la région et une subvention de 20% du département.

Nous engageons les travaux que nous espérons voir commencer début juillet.

### **Rappel :**

La déchetterie de Bray-sur-Seine étant fermée, la dépose des déchets verts doit se faire dans d'autres déchetteries : Mons-en Montois, Montereau, ...

Il est interdit de déposer des déchets verts sur l'espace de la commune proche du City, par les administrés, les prestataires, et bien sûr les personnes externes à la commune.

Un composteur peut être fourni gratuitement par le SIRMOTOM en faisant la demande auprès de celui-ci.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.**

# Conseil Municipal

Séance du Mardi 27 juin 2022

---

## Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Mise en place du dispositif de la journée de solidarité
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Choix de l'entreprise pour la création de la sente du cimetière
- Avancement de Grade Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 juin 2022 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoint, Mme Sylvie FAYOL, Mme Sandrine GAY, M. Frédéric PENOT, Mme Sophie MENARD.

Absents excusés : Mme Sylvie GUIARD ayant donné procuration à M. Éric PEZET.

M. Frédéric PENOT été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### ❖ **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ DÉLIBÉRATION N°0770192200024**

Monsieur le Maire explique qu'il faut définir les modalités de réalisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale, après un avis favorable du comité technique.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le travail d'un jour de réduction du temps de Travail ARTT pour les agents à temps complet et pour les agents à temps non complet des heures complémentaires/supplémentaires non payées effectuées hors temps scolaires.



❖ **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DÉLIBÉRATION N°0770192200025**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir du 1er Juillet 2022 que les actes pris par les communes doivent être publiés sous forme électronique.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Il faut prendre une délibération expliquant qu'en l'absence de site internet de la Commune, nous faisons le choix de publier les actes par affichage.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce choix.

❖ **ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 DÉLIBÉRATION N°0770192200026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 sera obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Nous avons la possibilité d'adopter cette nouvelle nomenclature dès le 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

❖ **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION DE LA SENTE DU CIMETIÈRE DÉLIBÉRATION N°0770192200027**

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu 5 offres pour le marché de la création de la sente du cimetière :

- PEPIN	20 500.00€ HT
- EIFFAGE	29 650.00€ HT
- WIAME VRD	32 040.00€ HT
- COLAS	39 550.00€ HT
- PAGOT	40 120.00€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché à l'Entreprise PEPIN pour un montant de 20 500.00€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché et avenant éventuel.

❖ **AVANCEMENT DE GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE DÉLIBÉRATION N°0770192200028**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Centre de Gestion nous a informés qu'un agent de la commune satisfait les critères pour bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

❖ **AFFAIRES DIVERSES**

**Vidéoprotection :**

M. Le Maire indique que la mise en place des caméras a commencé. Il s'agit de caméra haute sensibilité (de jour comme de nuit) ainsi que des caméras à lecture de plaques d'immatriculation. Elles sont disposées sur les conseils des gendarmes aux entrées et sorties du village de façon à pouvoir retracer les allées et venues dans le village en cas d'incident constaté. Les caméras ne permettent pas de visualiser le domaine privé. Un logiciel complètement indépendant floute automatiquement les parties privatives et les images stockées pendant un mois ne seront exploitées que sur réquisition des forces de l'ordre en cas de survenance de méfaits.

Les raccordements se poursuivent jusqu'à la fin du mois.

L'EPTB Seine Grands Lacs a également fait l'installation d'une caméra discriminante à la sortie Nord du village. Il s'agit de caméra permettant d'identifier le type de véhicules empruntant un itinéraire. Cela leur permettra de contrôler que les interdictions de circulation des poids lourds de + de 10 tonnes sont respectées et même de cibler les fraudeurs.

M. le Maire a proposé à la Communauté de Communes de faire l'acquisition de ce type de matériel et de le mettre à disposition des communes, pour pouvoir identifier les zones à problème. Ce matériel plus discret, remplacera avantageusement les fils qui traversaient la chaussée et ne permettaient pas de distinguer le type de véhicule, mais seulement le nombre.

**Périscolaire :**

Suite à la décision de Foyer Rural de Seine-et-Marne d'abandonner le projet, les communes ont décidé de reprendre à leur compte l'accueil périscolaire et la cantine de Gravon. Après des débuts difficiles et ne concernant que les primaires, cet accueil concerne maintenant également les maternels. L'accueil est assuré dès 6h30 le matin et jusqu'à 19h le soir. La liberté est cependant laissée aux parents qui souhaitent plutôt confier leurs enfants aux nourrices agréées.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.**

# Bien vivre ensemble

## Attention aux dépôts sauvages !

Service-Public.fr

### L'abandon de déchets dans la rue

C'est **135€** d'amende à régler dans les 45 jours

Au delà de ce délai, l'amende passe à **375€**

Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à **750 € maximum** (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

C'est 135 € d'amende à régler dans les 45 jours. Au-delà de ce délai, l'amende passe à 375 €. Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à 750 € maximum (ou jusqu'à 1 500 €, avec confiscation du véhicule si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).



## Attention aux bruits !.....

Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous !



Le bruit est considéré comme excessif (et donc « sanctionnable) dès lors qu'il porte « atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité ». Et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous, d'adopter des gestes simples, et de respecter quelques règles de savoir-vivre.

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive ou de loisir) ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

### Rappel :

#### Bruit de chantier autorisé

- entre 7 h et 20 h du lundi au samedi (sauf jour fériés)
- exception faite aux interventions d'utilité publique urgentes.

Appareils bruyants, outils de bricolage (outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émissent notamment les tondeuses à gazon, tononneuses, perceuses raboteuses, scies mécaniques...)

Ils sont autorisés :

- jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- Samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

## Gestion des déchets verts ! ....

**La dépose de déchets verts sur les espaces communaux est interdite.**

### Plusieurs solutions pour gérer les déchets verts :

- **Déchetterie de Bray sur Seine** : ZI, rue Albert Einstein, 77480 Bray-sur-Seine

*Nouvel arrivant, carte perdue ou endommagée, se présenter en mairie ou au SMETOM pour obtenir une carte d'accès.*

SMETOM-GEEODE - ZI RD 619-77370 NANGIS.  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.  
Le samedi de 9h00 à 12h00, fermé les samedis de juillet et août  
Muni de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.  
Le remplacement de la carte carton se fait en déchetterie.

<https://www.smetom-geeode.fr/>

- **Déchetterie de Montereau-Fault-Yonne** : 1, rue des Prés Saint-Martin, 77130 MONTEREAU  
Cette déchetterie dépend du Sirmotom. Le formulaire de demande de badge est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet du SIRMOTOM.

<https://www.sirmotom.fr/>

- **Demander un composteur auprès du Sirmotom**

- **Demander le broyage à domicile**

Dans l'objectif de diminuer le volume des déchets verts, le SIRMOTOM vous propose un service de broyage à domicile, destiné aux habitants de son territoire.

Vous avez beaucoup de branchages dans votre jardin et vous désirez vous en débarrasser facilement : utilisez le service de broyage du SIRMOTOM !

Outre l'avantage de réduire le volume de vos déchets, il vous évitera également des déplacements à la déchetterie puisque le broyat obtenu pourra être utilisé dans votre jardin :

En paillage au pied des haies ou autour des cultures et des plantes pour limiter l'évaporation de l'eau ou lutter contre la pousse des plantes indésirables.

Dans le composteur, pour équilibrer les apports entre matières.

Le fonctionnement du service

Pour les particuliers, si vous souhaitez obtenir un rendez-vous, contacter le SIRMOTOM ou remplissez le formulaire sur le site internet.

Vous serez recontacté ensuite par les services du SIRMOTOM.

<https://www.sirmotom.fr/prevention/service-de-broyage-a-domicile.html>

#### Contact

##### SIRMOTOM

22 rue de la Grande Haie  
77130 Montereau-Fault-Yonne  
Tél. : **01 64 32 67 23**  
Télécopie : 01 64 32 08 12  
E-mail : [sirmotom@wanadoo.fr](mailto:sirmotom@wanadoo.fr)

# La taille des haies

## *Vis-à-vis du domaine public :*

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

## *Entre voisins :*

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre. Contrairement aux branches, vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain. En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable. Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.



## *Quand tailler les haies habituellement ?*

Une haie connaît deux grosses périodes de croissance durant l'année : au printemps et en été.

Il est conseillé de tailler la haie (feuillue) à la fin de chacune de ces deux périodes.

Autrement dit, une première taille doit survenir vers le mois de mai, tandis qu'une seconde taille doit être réalisée vers le mois d'octobre. En procédant de la sorte, la haie conservera plus longtemps la forme que vous lui avez donnée.



# Marché de Balloy

Les mercredis matin de 8h00 à 12h00

*Avec des hauts, des bas le marché ce maintien.*

*Nous avons la chance d'avoir retrouvé un marchand de fruits et légumes depuis mercredi 29 juin*

*Vous pouvez retrouver chaque mercredi :*



*Fruits et légumes*



*Boucher*



*Fromages et saucissons*

*Et les semaines paires :*

- *Le miel*
- *L'Antillais*
- *Les bonbons*
- *Les vêtements*
- *L'ordi bus, pour vous accompagner dans la découverte du numérique (gratuit)*



***Ils vous attendent !!***

<https://www.facebook.com/Mairie.Balloy/videos/558397932432255>



# Accueil Périscolaire

Les communes du RPI, La Tombe, Gravon, Bazoches-les-Brays et Balloy reprennent à leur charge l'activité d'accueil périscolaire à Gravon, avec une ouverture aux enfants de maternelle.

## CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DE GRAVON

En septembre 2021 nous avons ouvert l'accueil périscolaire et la cantine à Gravon. Nous reconduisons ce service pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'ouverture de l'accueil des enfants scolarisés en maternelle.

Année 2022 / 2023

A partir de la maternelle

### Informations

#### HORAIRES

##### Le matin

Ouverture dès 6h30 et prise en charge des enfants jusqu'à la montée dans le bus pour l'école.

##### Le midi

Un temps de restauration est proposé aux scolarisés à Balloy et La Tombe.

Prise en charge des enfants à la descente de bus à 11h57 et jusqu'à la montée dans le bus pour l'école (13h08 ou 13h39 en fonction de l'école).

Le repas est fourni par l'accueil.

##### Le soir

Prise en charge des enfants à la descente des bus de 16h50 jusqu'à 19h

Goûter à fournir par les parents.

#### TARIFS

	Matin	Midi	Soir
Tranche basse	4,05 €	4,50 €	4,60€
Tranche médiane	4,15 €		4,75 €
Tranche haute	4,25 €		4,90€

Les tranches :

- Tranche basse : de 0 à 1067€ / mois
- Tranche médiane : de 1068 à 1550€ / mois
- Tranche haute : à partir de 1551 € / mois

Calcul revenu : Revenu fiscal divisé par 12

En cas de pluralité d'inscription, un tarif dégressif sera proposé sur le tarif périscolaire (-5% pour le 2ième enfant, - 10% pour les suivants)

#### INSCRIPTION

Pour les habitants de Balloy, Gravon et La Tombe :

Par mail : [secretariat@latombe77.fr](mailto:secretariat@latombe77.fr)

Par téléphone : 01 64 31 33 50 (mardi, jeudi, vendredi)

En mairie de La Tombe le vendredi de 17h à 19h

Pour les habitants de Bazoches-lès-Bray :

Par mail : [bazoches.mairie@wanadoo.fr](mailto:bazoches.mairie@wanadoo.fr)

Par téléphone : 01 60 67 14 36

En mairie Lundi, Jeudi, vendredi de 14h00 à 18h00  
Mercredi de 8h00 à 12h00

#### POUR QUI ?

Accueil des enfants dès la maternelle pour les temps du matin et du soir

Accueil des enfants scolarisés à Balloy et La Tombe pour la restauration du midi.

#### MESURES SANITAIRES

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, les mesures définies réglementairement sont mises en place afin d'assurer la sécurité des enfants accueillis (masque, nettoyage, aération des locaux, adaptation des activités...)

# DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au 1er janvier 2022, la SVE (saisine par voie électronique) s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme), avec l'obligation pour toutes les communes d'avoir la capacité de recevoir ces dernières sous forme dématérialisée. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Le dépôt en ligne c'est : Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, un gain de temps et d'argent, une démarche plus écologique, plus de transparence sur le traitement de vos demandes

Comment faire ? : Je me rends sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à l'adresse suivante : <https://gnau14.operis.fr/basseemontois/gnau/#/>

Vous créez votre compte avec la possibilité d'utiliser vos identifiants « Franceconnect ». Vous choisissez le dossier que vous souhaitez déposer et vous complétez le CERFA directement en ligne.

Joignez l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et déposez-les en suivant les instructions. Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nous continuerons à vous accueillir en mairie pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

Dans ce monde de numérique, la mairie restera toutefois présente pour vous aider
--

# INFORMATION GENDARMERIE

## Opération Tranquilité Vacances

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de la gendarmerie se charge alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...).

Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634> ou vous rendre en brigade de gendarmerie.

L'utilisation du téléservice ne nécessite pas de justificatifs.

## Nuisances sonores :

Nous constatons un nombre important d'interventions liées aux nuisances, afin d'informer la population, je vous transmets l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les **bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne en pièce jointe**. Pour les particuliers lire principalement l'**article 4**. Il est également disponible sur le <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/bruit>.

## VOL :

Augmentation des faits des vols de GPS agricole et carburant dans les fermes et entrepôts des sociétés depuis quelques semaines sur le secteur de Provins ; plus particulièrement sur les **communes attenantes à la RN4**.

Signalez à la Gendarmerie tout fait suspect (personnes/véhicules) pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un vol. **COMPOSER LE 17 !**

En pièce jointe le dispositif anti-cambriolage en vigueur.

## HORAIRES d'OUVERTURE

[En cas d'urgence appeler le 17](#)

**Brigade de DONNEMARIE-DONTILLY**  
**16, Avenue du Ralloy – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY**  
[01 60 58 20 00](#)

	MATIN	APRÈS-MIDI
<b>Lundi</b>	Fermé	De 14h à 18h00
<b>Mardi</b>	De 8h à 12h00	Fermé
<b>Mercredi</b>	Fermé	De 14h à 18h00
<b>Jeudi</b>	De 8h à 12h00	Fermé
<b>Vendredi</b>	Fermé	De 14h à 18h00
<b>Samedi</b>	De 8h à 12h00	Fermé
<b>Dimanche</b>	Fermé	De 15h à 18h00

**Brigade de BRAY-SUR-SEINE**  
**459, Rue Danton – 77520 BRAY-SUR-SEINE**  
[01 64 60 25 00](#)

	MATIN	APRÈS-MIDI
<b>Lundi</b>	De 8h à 12h00	Fermé
<b>Mardi</b>	Fermé	De 14h à 18h00
<b>Mercredi</b>	De 8h à 12h00	Fermé
<b>Jeudi</b>	Fermé	De 14h à 18h00
<b>Vendredi</b>	De 8h à 12h00	Fermé
<b>Samedi</b>	Fermé	De 14h à 18h00
<b>Dimanche</b>	De 9h à 12h00	Fermé

**Brigade de GOUAIX**  
**27, Avenue de la gare – 77114 GOUAIX**  
[01 64 00 70 05](#)

	MATIN	APRÈS-MIDI
<b>Lundi</b>	Fermé	Fermé
<b>Mardi</b>	Fermé	Fermé
<b>Mercredi</b>	Fermé	De 16h à 19h00
<b>Jeudi</b>	Fermé	Fermé
<b>Vendredi</b>	Fermé	Fermé
<b>Samedi</b>	De 8h à 12h00	Fermé
<b>Dimanche</b>	Fermé	Fermé



## EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

### AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE



Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

### UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

#### Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.



**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN  
D'UN CAMBRIOLAGE :  
COMPOSEZ LE 17**

**OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705**

**OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08**

**BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES**

**Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00**

**Free Mobile : 32 44**

**Orange : 0 800 100 740**

**SFR : 10 23**



**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU  
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

 @Place\_Beuvau

 [www.facebook.com/ministere.interieur](https://www.facebook.com/ministere.interieur)



## AU QUOTIDIEN

### PROTÉGEZ LES ACCÈS



Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.



### SOYEZ PRÉVOYANT

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

### SOYEZ VIGILANT

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous.

Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.



Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

### NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.



Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.



Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins. Contactez votre maire, pivot du dispositif.

Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.



### AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).



Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance ; une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

### OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Vous partez en vacances ? Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile. Renseignements et formulaires de demande disponibles sur place et sur Internet :

- Si vous habitez Paris ou la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), rendez-vous sur [www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris) > Rubrique Vous aider
- Si vous habitez hors de Paris et de la petite couronne, rendez-vous sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) > Rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques

## Service d'urgence

# LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

- 112 Pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la gendarmerie.
- 17 Gendarmerie - Pour signaler une situation qui nécessite l'intervention immédiate.
- 15 SAMU – Service d'aide médical d'urgence.
- 18 Sapeurs Pompier - Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.
- 114 Appel d'urgence français pour les sourds et malentendants, visiophonie, tchat, SMS ou fax

## Numéros utiles

Médecins de Garde (N° d'appel unique) : 15

Pharmacie de garde : 3915

Centre Anti poisons : 01 40 05 48 48

Hôpital de Montereau-Fault-Yonne : 01 64 31 64 31

Hôpital Léon Binet (Provins) : 01 64 60 40 00

Hôpital de Sens : 03 86 86 15 15

Clinique Saint-Brice (Provins) : 01 64 60 37 91

Clinique Paul PIQUET (Sens) : 03 86 95 86 86

### **Préfecture de Seine-et-Marne**

12 rue des Saints Pères

77000 Melun

Téléphone : 01 64 71 77 77

Site : [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

### **Sous-Préfecture de Provins**

17 rue Sainte-Croix

77160 Provins

Téléphone : 01 64 58 57 77

**Harcèlement scolaire : 3020**

**Violences aux femmes : 3919**

<https://www.gouvernement.fr/risques/connaitre-les-numeros-d-urgence>

## Service de l'eau



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Balloy a intégré le syndicat de l'eau S2E77 (obligation de l'état) et la gestion communale est réalisée par la régie SNE77.

Vous pouvez, sur le site internet de la régie, visualiser vos consommations, payer en ligne, adhérer au prélèvement automatique, faire vos auto-relèves ...

<https://regie.sne77.fr/wp/home.action>

### MÉMO – SERVICE D'EAU POTABLE

<b>Questions techniques et administratives</b>	<b>Accueil Public</b> : 9h30 à 12h30 Lundi, Mercredi, Vendredi  27, Rue du Pavé du Roy -77370 Maison Rouge  <b>Accueil Téléphonique</b> : 01.85 53. 96.67  9h00 à 12h30 -13h30 à 16h30 sauf Mardi Après Midi  Mail secrétariat : <a href="mailto:agence.sud@sne77.fr">agence.sud@sne77.fr</a>  Astreinte Hors Horaires Bureau N° Standard + Tapez 1 ou 2
- Technique <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration de Fuite</li><li>• Coupure d'eau</li><li>• Qualité d'eau</li></ul>	
- Administratif <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration de Fuite</li><li>• Paiement</li><li>• Problème de facturation/ Relève</li></ul>	



## Electricité - Info coupures

[09 72 67 50 77](tel:0972675077) – Appel non surtaxé

Vous n'avez plus d'électricité ?

Vérifiez en quelques clics d'où provient votre coupure de courant.

<https://coupures.enedis.fr/particulier/#coupure>



Inscription gratuite  
pour les habitants

Vous pouvez vous inscrire sur la plateforme :  
[www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)

Ou en contactant la mairie.



**Voisinsvigilants.org met en relation les habitants pour lutter contre les cambriolages en recréant du lien social avec ses voisins, au travers de la plateforme de communication.**

- Baisse des cambriolages et liens recréés
- Une plateforme de communication

Si on **constate un fait suspect** (camionnette en repérage, faux démarcheur, tentative de cambriolage...) en tant que Voisins Vigilants on se sert de la plateforme ou du téléphone portable (application ou SMS) **pour prévenir les habitants du quartier, mais aussi la Mairie.**





# Un peu d'histoire

## SEINE ET MARNE D'AUTREFOIS

Extrait de l'*Almanach historique de 1865*, réédité par les Editions AMATTEIS – 77 190 DAMARY-LES-LYS -1984

Balloy, nommé Balatorium en 1239 (Gallia Christiana ; t.XII, col.129) et Ballatorium dans le pouillé de Sens, en 1695, ou Baloy et même Balou en 1390, suivant Michelin, est situé à quelque distance de la rive gauche de la Seine, à 7 kilomètres de Bray-sur-Seine.

Cette commune était autrefois comprise dans l'étendue du Sénonais, province de Champagne ; généralité de Paris, élection et grenier à sel de Montereau ; bailliage de Provins et de Meaux.

C'était une paroisse du diocèse de de l'archidiaconé de Sens, doyenneté de Traînel. Depuis le concordat de 1802, elle appartient au diocèse de Meaux, archidiaconé de Brie, doyenneté de Bray-sur-Seine. En 1759, on comptait à Balloy 66 feux et 150 communiants ; e, 1771, 85 feux ; en habitants ; en 1862 360.

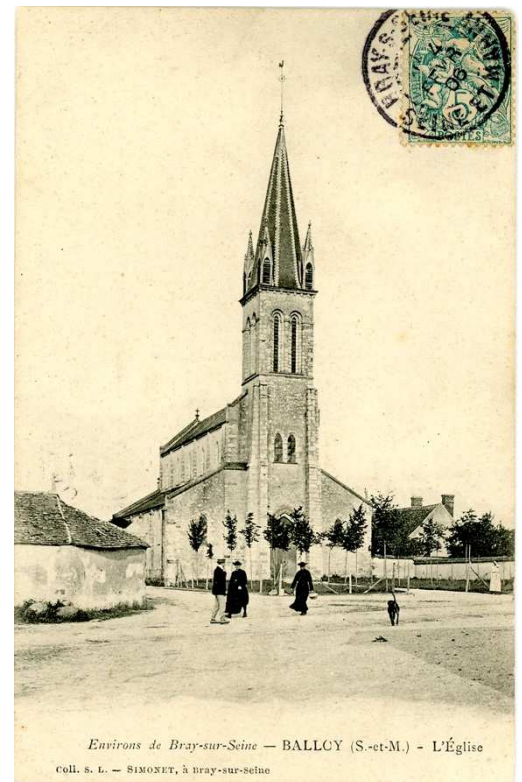
Le patron de la paroisse a toujours été Saint Héraclé ou Éracle, archevêque de Sens, dont la fête se célèbre le 9 juillet. A plus d'un kilomètre sud-est du village coule une fontaine placée de temps immémorial, sous l'invocation du saint.

L'ancienne église de Balloy, dont M ; Pascal assignait la fondation au XIV<sup>e</sup> siècle, présentait néanmoins plusieurs ouvertures terminées circulairement et qui devaient être attribuées à l'époque romane ; son ensemble qui n'avait qu'une seule nef latérale, n'offrait rien de remarquable. En 1626, d'importantes restaurations furent faites à cet édifice et même il y eut une reconstruction partielle. En effet, l'an dernier (1864), on retrouva dans les fondations de la nef une pierre de marbre marquée en tête de l'écu de la famille Vignancourt chargé d'un lambel, et portant à droite de l'écu la date de 1626, à gauche ces mots : *Aagé de 4 ans*, et enfin au-dessous : *Cette présente pierre a été posée Joachim de Vignancout, fils d'Adrien de Vignacout, chevalier gentilhomme ordinaire de la chambre du roy le sixième jour de may*. Cette église qui dut être consacrée puisque l'on y célébrait la fête de sa dédicace, ainsi que le porte un acte de fondation de l'année 1688, vint d'être détruite pour faire place à un nouvel édifice aujourd'hui terminé. Celui-ci, à la fois simple et gracieux, comporte trois nefs d'un bel effet. Le clocher qui forme porche en architecture est d'une architecture svelte et élégante ; à l'intérieur, l'édifice est bien ordonné ; il se termine par une abside circulaire. La première pierre a été bénite solennellement par Mgr l'évêque de Meaux, le 9 mai 1863.

...

Outre l'église paroissiale, il y avait autrefois un autre édifice religieux dans la partie du territoire de Balloy, qui est sur la rive droite de la Seine, à un lieu nommé Rozelle. C'était une chapelle dédiée à la Saint-Vierge sous le nom de Notre-Dame de l'Ermitage Beata Maria de Heremo, ou Notre-Dame en l'Île.

Les habitants de Balloy la fréquentaient par dévotion ; elle était dotée, et en 1771, elle rapportait au bénéficiaire environ 115 livres. Elle fut reconstruite en 1773....



# Conte de village

Il était une fois un petit village bien niché au creux d'un val, traversé par les clapotis d'un petit canal. Ce petit village avait connu des heures d'or par le passé, mais avec le "progrès", il était retombé dans un sommeil profond.

On pouvait croire que le souffle des fées de "la belle au bois dormant" l'avait engourdi. Ses rêves étaient peuplés de moments de joies, de rires d'enfants, de verres qui s'entrechoquent et de conversations joyeuses, de célébrations bienveillantes ...

Le "progrès" avait apporté la modernité, les moteurs, la technologie, les écrans, les emplois du temps surchargés, les transports longs et éreintants, les corvées de supermarché, les informations en continu, les fake news, etc ...

Les villageois, retranchés derrière les murs protecteurs de leurs habitations, croulaient sous la fatigue, le stress, inquiets pour l'avenir de leurs enfants.

Presque plus personne ne mettait le nez dehors. Le village était ceint d'un silence quasi absolu que seuls rompaient les décibels des machines à tondre, à couper, et autres engins, et les voitures.

Rarement une voix depuis les rues ne venait rompre le chant de la multitude d'oiseaux qui peuplaient les arbres à l'ombre protectrice.

Certains villageois cependant, enthousiastes et optimistes, avaient la sensation profonde que le village pouvait retrouver son âme originelle et que les rues pouvaient reprendre un flux vivant, que le cœur du village pouvait battre comme antan.

Alors, un petit marché a éclos sur la place. Rendez-vous de celles et ceux appréciant un "bonjour" matinal, des bavardages ou des nouvelles, un panier rempli ... Oh bien sûr, le vieil arbre qui veillait sur la place avait dû être abattu, vieillissant et malade, mais la place ne demandait qu'à revivre !

Alors, des initiatives joyeuses ont commencé à émerger; pour les fêtes traditionnelles, pour décorer le village avec les petits et les grands, pour se retrouver ensemble, apprendre à se connaître, bref, vivre ensemble avec bienveillance.

Mais ce joli sursaut a été de courte durée. Les raisons sont multiples, le quotidien n'est pas simple. Le bel élan qui animait le cœur du village s'essouffle, mais bat toujours.

Malgré les difficultés, villageois, souvenez-vous qu'un village vivant est un village heureux. Que derrière les portails se cachent des talents et des savoirs insoupçonnés, et qu'ensemble on est meilleurs. Que la joie et les petits bonheurs sont à portée de main. Qu'un peu de temps donné rapporte, et, que rien n'est plus gratifiant que de construire et conserver ensemble l'environnement serein et bienveillant dont nous avons besoin.

Faites-vous connaître pour contribuer à alimenter la belle énergie qui anime l'âme du village de Balloy, ce petit village précieux et qui a tout pour lui.

Une villageoise nostalgique.